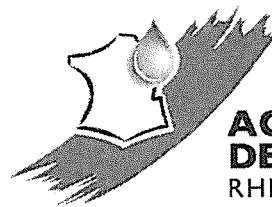




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE**

N/Réf. : XMa/HP 05-26

Objet : Révision des zones vulnérables

Préfecture de la Région Grand Est
5 place de la République
67073 STRASBOURG Cedex

Rozérieulles, le **21 MAI 2026**

Affaire suivie par **Xavier MARLY**
Direction de la Connaissance, de la Planification,
du Programme et des Politiques d'Intervention
Tél : 03.87.34.46.64
Mail : xavier.marly@eau-rhin-meuse.fr

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 23 mars 2025, vous sollicitez l'avis de l'AERM sur la proposition de définition de nouvelles zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole du bassin Rhin-Meuse. Ce dossier comprend un rapport de présentation, accompagné d'annexes cartographiques et de tableaux listant les communes proposées au classement. On pourra cependant regretter l'absence d'un format facilement exploitable par des outils numériques, qui aurait grandement facilité l'analyse de ce dossier.

Conformément à la directive 91/676/CEE, dite Directive Nitrates, et à sa transposition en droit français, les zones vulnérables (ZV) aux nitrates d'origine agricole sont révisées tous les quatre ans, sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin. Cette révision s'appuie sur les données de la dernière campagne de surveillance des nitrates. La proposition actuelle, concernée par cet avis, s'appuie sur les données de la 8ème campagne, réalisée d'octobre 2022 à septembre 2023.

En parallèle, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) et à sa transposition en droit français, les Comités de bassin ont procédé à la révision de l'Etat des Lieux des masses d'eau, en vue de la préparation du 4ème cycle de la DCE (2028-2033). Sur le bassin Rhin-Meuse, l'Etat des lieux a été validé le 5 décembre 2025. Les états des eaux ont été déterminés sur la base des données de qualité de 2021 à 2023 ou de modélisation pour les eaux de surface et des données de qualité de 2018 à 2023 pour les eaux souterraines.

Les principaux secteurs des masses d'eau souterraine présentant un mauvais état pour les nitrates, ainsi que ceux présentant une tendance à la hausse pour ce paramètre, sont quasi tous inclus dans la proposition de zonage, à l'exception d'un secteur situé autour du point de surveillance de la commune de Pouru-Saint-Remy (08), présentant une tendance à hausse des teneurs en nitrates, tout en restant inférieur à 40 mg/l.

Concernant les masses d'eau de surface, hors lacs et canaux, les résultats de cet Etat des Lieux indiquent 271 masses d'eau présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux à cause des nitrates. La proposition de zones vulnérables n'inclut pas 54 de ces masses d'eau de surface. Parmi celles-ci, 34 masses d'eau de surface sont proposées à un déclassement par rapport aux zones vulnérables actuelles. Cependant, cette situation est atténuée du fait de l'intégration des communes proposées au zonage à cause de la qualité des eaux souterraines, et du fait des concertations, en particulier sur la Largue. Finalement, ce sont 14 masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse identifiées dans l'Etat des lieux de 2025 avec un risque de non atteinte des objectifs environnementaux à cause des nitrates, qui ont plus de 50 % de leur superficie qui n'est pas recouverte par le projet de zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, dont 3 qui sont intégralement en dehors du projet de zonage. Le programme de mesures du SDAGE ne pourra donc pas s'appuyer efficacement sur le programme d'action régional de la Directive Nitrates pour l'ensemble de ces masses d'eau de surface.

Sur les masses d'eau de surface précitées ainsi que sur le secteur influençant le point de surveillance de la commune de Pouru-Saint-Remy (08), il conviendra donc d'examiner en MISEN la possibilité et la pertinence de mettre en place des actions spécifiques dans les PAOT.

La liste de ces masses d'eau est dans le tableau ci-dessous.

Tableau des masses d'eau de surface présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux à cause des nitrates dont plus de 50% du bassin versant n'est pas proposé au classement en zones vulnérables.


EU_CD	NAME	DISTRICT	ZV actuelle	Projet ZV	RNAOE NO3	Taux non classé
FRCR310	PADOZEL	Rhin	non	non	1	100,0%
FRCR311	RUISSEAU DE LA PRAIRIE	Rhin	non	non	1	100,0%
FRCR157	SAUER 1	Rhin	non	non	1	100,0%
FRB1R549	BASSE VIRE	Meuse	oui	non	1	95,0%
FRCR190	MOSSEL	Rhin	non	non	1	91,0%
FRCR313	RUISSEAU DE LA NAUVE	Rhin	non	non	1	76,0%
FRCR312	RUISSEAU DES MONTAUX	Rhin	non	non	1	70,0%
FRB1R493	VAIR 2	Meuse	oui	non	1	69,0%
FRB1R492	VAIR 1	Meuse	oui	non	1	65,0%
FRCR79	LAUCH 2	Rhin	non	oui	1	61,0%
FRB1R495	VRAINE	Meuse	oui	non	1	60,0%
FRB1R719	SORMONNE 1	Meuse	non	oui	1	59,0%
FRCR443	TIEFGRABEN	Rhin	oui	non	1	56,0%
FRB1R541	CHIERS 1	Meuse	oui	non	1	56,0%
FRCR16	ILL 1	Rhin	non	non	1	53,0%
FRB1R489	BANI	Meuse	oui	non	1	53,0%

Des secteurs comme le plateau lorrain, où l'on observe un phénomène nouveau de tendances à la hausse des concentrations en nitrates (cf. EDL 2025), nécessitent également une attention particulière. Sur ces territoires, les pollutions affectant les eaux superficielles sont principalement liées aux systèmes de grandes cultures, et les mesures réglementaires applicables au titre de la Directive Nitrates n'ont pas permis de juguler ces hausses de concentration.

Dans ce contexte, il importerait de s'assurer de la bonne compréhension et de la parfaite application de ces mesures, ainsi que de s'interroger sur l'opportunité de conforter le futur programme d'actions nitrates via des mesures pérennes moins émettrices de nitrates. Ces mesures pourraient notamment porter sur le renforcement de la couverture des sols en période hivernale, l'arrêt du retournement des surfaces en prairies, une meilleure prise en compte et gestion des impacts liés aux méthaniseurs, ou encore l'augmentation des capacités de stockage des effluents de méthanisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sincères salutations distinguées

Le Directeur général,



Xavier MCRVAN